REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal n° 01 du vendredi 20 mars 2026

DELIBERATION N°	OBJET
01-2026	Election du Maire et des Adjoints M, Maire, déclare la séance ouverte et laisse la parole à Monsieur doyen d'âge de la séance (art.L.2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cité ci-dessus installés dans leurs fonctions. Le plus âgés des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré cinq conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : - Madame DENJEAN Sonia - Monsieur AUDOUY Christophe Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseil municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureaux et annexé au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexé les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexé au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc. (Article L.65 du Code Electoral). Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin. ***Résultats du premier tour de scrutin*** Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

	Nombre de votant : 5 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 Nombre de suffrages blancs : 0 Nombre de suffrage exprimés : 5 Majorité absolue : 5

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
BARRE Jérôme	5	Cinq

Monsieur BARRE Jérôme a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

ELECTIONS DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint at au maximum d'un nombre d'adjoints, correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 2 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé a 1le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votant : 5
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrage exprimés : 5
Majorité absolue :5

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
AUDOUY Christophe	5	Cinq

A été proclamé premier adjoint Monsieur AUDOUY Christophe et immédiatement installé le candidat figurant sur la liste conduite par Monsieur BARRE Jérôme.

Il a pris rang dans l'ordre de celle liste, tels qu'il figure sur la feuille de proclamation.

02-2026	Représentants au sein de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège (C.C.H.A) Monsieur le Maire rappelle que la Commune de SORGEAT fait partie de la Communauté de Commune de la Haute-Ariège et qu'à ce titre il convient d'acter les représentants de la Commune au sein de la C.C.H.A.

	Les représentants sont ceux portés sur le Tableau Liste des Conseillers Communautaires à savoir : Membre Titulaire : Monsieur BARRE Jérôme, Maire de la Commune de SORGEAT Membre Suppléant : Monsieur AUDOUY Christophe Premier Adjoint de la Commune de SORGEAT. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **DECIDE** De désigner Monsieur BARRE Jérôme en qualité de Conseiller Communautaire Titulaire et Monsieur AUDOUY Christophe en qualité de Conseiller Communautaire Suppléant au sein de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège (CCHA).
03-2026	Désignation du Délégué au SDE 09 Monsieur le Maire rappelle que la Commune de SORGEAT est membre du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE 09) et qu'à ce titre il convient de procéder à désignation du délégué titulaire et de son suppléant. Monsieur le Maire propose de désigner comme délégué titulaire Madame DENJEAN Sonia et comme délégué suppléant Madame MORESQUI Aude. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **DECIDE** De désigner Madame DENJEAN Sonia en qualité de délégué titulaire et Madame MORESQUI Aude en qualité de délégué suppléant au SDE 09.
04-2026	Désignation du Correspondant Défense Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un correspondant défense. Monsieur le Maire propose de désigner comme correspondant défense Monsieur LEGER David. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **DECIDE** De désigner Monsieur LEGER David comme correspondant défense

Le Maire
Monsieur BARRE Jérôme

MAIRIE DE SORGEAT (Ariège)